



REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DELIBERATIONS

Lors du Bureau Communautaire du 12 septembre 2023, les délibérations suivantes ont été adoptées :

Lors du Bureau Communautaire du 12 septembre 2023, les délibérations suivantes ont été adoptées :

| Liste des délibérations | | |
|--------------------------------|---|--------------------------|
| N° Délibération | Objet | Approuvée/rejetée |
| 2023.BC08.01 | Bail locatif maison de santé pluridisciplinaire - Orthophoniste | Approuvée |
| 2023.BC08.02 | Frais de déplacement des élus au congrès de l'intercommunalité | Approuvée |

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 14
Votants : 14
dont « Pour » : 14
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le 12 septembre 2023 à 18h15, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 19 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Masseube sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MM. et Mmes et MM. BALAS Max, BALDINI André, BONNET Eric, BONNET Thierry, BOURDETTE Alain, BREIL Roger, CASTEX Marc, GERAULT Jean-Philippe, JOUILLE Nicole, LALANNE Philippe, MARQUILLIE Serge, MONFORT Karine, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne

Bail locatif maison de santé pluridisciplinaire : Orthophoniste

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Val de Gers a créé une maison de santé pluridisciplinaire intercommunale sise 16 rue Fernand de Monlaur – 32260 SEISSAN, dans les locaux réaménagés de l'ancienne gendarmerie.

Ces locaux sont loués pour partie à la Société Civile de Moyens (SCM) dénommée Val de Gers Santé, et pour partie à d'autres locataires exerçant des professions de santé et sociales à l'exclusion de toute autre profession et de tout autre usage.

Le Président expose que l'orthophoniste qui partage actuellement le local de la diététicienne souhaite louer un local disponible à l'étage de la maison médicale : il s'agit du bureau n°3 d'une superficie de 11.92 m². L'entrée dans les lieux s'effectuera à compter du 1^{er} septembre.

Le Président présente alors aux membres du Bureau le projet de contrat de bail à conclure.

La location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 1237,08 € et une provision pour charges de 922,92 € par an qui sera ajustée chaque année en fonction des dépenses effectuées l'année précédente ou prévisibles sur l'année en cours.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE DE :**

- **APPROUVER** le projet de contrat de bail à conclure, avec Madame Anne ZAMMIT orthophoniste
- **AUTORISER** le Président à signer le bail à conclure avec la locataire de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Roger BREIL



Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 14
Votants : 14
dont « Pour » : 14
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le 12 septembre 2023 à 18h15, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 19 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Masseube sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL Roger est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MM. BALAS Max, BALDINI André, BONNET Eric, BONNET Thierry, BOURDETTE Alain, BREIL Roger, CASTEX Marc, GERAULT Jean-Philippe, JOULLIE Nicole, LALANNE Philippe, MARQUILLIE Serge, MONFORT Karine, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne

Déplacement élus – congrès de l'intercommunalité

Vu les articles L.5211-14 et L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales

L'association Intercommunalités de France tient son congrès annuel les 11-12-13 octobre 2023 au CO'MET à Orléans. Le congrès propose un panel d'ateliers de formation aux élus.

Afin de participer à la formation des élus et accompagner les réflexions communautaires, le Président souhaite organiser cette année une participation aux congrès de l'intercommunalité. Il propose que le Président et l'ensemble des Vice-Présidents délégués participent au congrès, et que les frais (inscription formation, transport, hébergement et alimentation) liés à l'évènement soient pris en charge par la Communauté de Communes.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le remboursement des frais des participants (formation, transport, hébergement et alimentation) liés au congrès de l'intercommunalité sur présentation d'un état de frais réels ;

Ainsi fait et délibéré le jour, pour copie conforme,

Le Président

Le secrétaire de séance


François RIVIERE


Roger BREIL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification